

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSOCIATION DITE
CLUB NAUTIQUE DE PORNIC**

Association déclarée le 15 juin 1947 (JO du 17 juillet 1947 sous le N°1180)

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION, EXCLUSION, SUBVENTIONS

1.1. Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts.

- Il peut être modifié en conseil d'administration, sur proposition du bureau exécutif, de la moitié des membres du conseil ou de la moitié adhérents disposant du droit de vote.
- L'approbation des modifications du règlement intérieur se fait à la majorité des deux-tiers du conseil.

1.2. Pour l'application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 2.3 des statuts, la convocation de l'intéressé mentionnera les dispositions du dit article.

1.3. Le Conseil d'Administration est composé de membres issus des différentes sections.

Chaque section élit au cours de l'assemblée générale ses représentants au conseil d'administration.

La répartition des sièges attribués aux sections est définie selon la grille suivante :

- 20 à 40 Membres Actifs : 1 siège
- 41 à 90 Membres Actifs : 3 sièges
- 91 à 150 Membres Actifs : 6 sièges
- 151 à 250 Membres Actifs : 9 sièges
- 251 à 350 Membres Actifs : 12 sièges
- plus de 351 membres actifs : 15 sièges

L'élection se fait selon les modalités de l'article 3.3 des statuts.

1.4. Réunions du Conseil d'Administration

Sur proposition du Président, le Conseil établit après chaque session la date de la réunion suivante. Ses membres sont convoqués aux réunions par le Président ou son délégué. Les convocations mentionnent le lieu, jour, heure et ordre du jour de la réunion. Elles sont envoyées par courrier ou courriel au plus tard cinq jours au moins avant la date de la réunion. Sur demande du comité d'une section, la réunion doit intervenir dans un délai ne pouvant excéder trente jours après le dépôt de la demande. (CA Février 2015)

1.5. Ordre du jour du Conseil d'Administration

L'ordre du jour est fixé par le Président du CNP qui le soumet au Bureau Exécutif par courriel. Celui-ci dispose de 2 jours pour le compléter avant envoi.

(CA Février 2015)

Tout membre du Conseil d'Administration peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte rendu de la réunion, le Conseil peut délibérer sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

1.6. Absences et vacance

Un membre du Conseil absent ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

La vacance d'un poste se définit par le fait que la personne élue ne peut plus être présent au conseil et exercer son mandat pour des raisons de force majeure.

1.7. Compte rendu

Le compte rendu de chaque réunion du Conseil d'Administration est envoyé aux membres par Courriel. Les demandes de rectification (5 jours maxi après l'envoi) sont définitivement tranchées par le Bureau Exécutif qui enverra le compte rendu modifié aux membres du C.A. Sauf annotations nouvelles, il sera approuvé de fait cinq jours après le dernier envoi. Dans le cas où la majorité du CA le désapprouve dans ce délai, il sera approuvé lors de la prochaine réunion du CA.

(CA Février 2015)

1.8. Subventions reçues des collectivités

Les subventions accordées par les collectivités locales, départementales, régionales, par l'Etat ou par tout organisme public ou privé, sont versées au secrétariat général de l'Association, puis réparties par le Bureau Exécutif.

Pour répondre aux désirs des autorités dispensatrices de subventions et constituer les dossiers, les sections soumettent au Bureau Exécutif un état détaillant les sommes nécessaires pour les frais d'organisation des manifestations exceptionnelles. Seul le Bureau Exécutif est habilité à solliciter des subventions auprès des collectivités.

En aucun cas un sportif ne peut faire prévaloir son appartenance à l'Association pour solliciter directement une subvention auprès de toute collectivité ou organisme public ou privé.

1.9. Principes de répartition entre les sections

Sauf si l'objet d'une recette, subvention ou sponsoring est défini et attribué, sa répartition sera faite selon la clef suivante : ratio des membres actifs de la section / membres actifs du CNP à date de clôture du dernier exercice comptable. Il en sera de même pour les dépenses et les frais communs aux sections.

Le Bureau exécutif veille à la bonne répartition des différents postes du budget et statue en cas d'incertitude ou de litige sur les affectations.

2. CONSTITUTION ET ADMINISTRATION DES SECTIONS

2.1. Constitution des sections

- L'Association est constituée de sections dans lesquelles ses membres pratiquent des sports nautiques relevant d'une fédération nationale.
- Chaque section dispose d'une provision financière pour ses dépenses courantes mise à sa disposition par le Trésorier après accord du Bureau Exécutif.
- Elle ne peut ni solliciter, ni recevoir aucune subvention directement, seule l'Association en a le droit.
- Elle est habilitée à ouvrir un compte bancaire en son nom, sous réserve de l'acceptation par le Bureau exécutif et uniquement dans un but défini par ce dernier.
- Les membres sont inscrits au nom de l'Association, le titre de la Section n'étant qu'une simple désignation interne. C'est le Conseil d'Administration de l'Association qui a tous les pouvoirs financiers et juridiques.
- La Section fait partie intégrante de l'Association qui est seule représentative auprès des administrations, des collectivités locales, départementales, préfectorales, fiscales, sociales ainsi qu'auprès de la délégation départementale du Ministère de la Jeunesse et des Sports, et des fédérations, des ligues et des Comités Départementaux de Loire Atlantique.
- Elle ne peut solliciter sans l'autorisation du Bureau exécutif des subventions ou des aides matérielles auprès des administrations énumérées ci-dessus.
- Son intitulé est obligatoirement « CLUB NAUTIQUE DE PORNIC » suivi de sa dénomination spécifique, désignation sans laquelle elle ne peut être reconnue par l'Association.

2.2. Administration des sections

Chaque année les Membres Actifs de la Section, à jour de leur cotisation et de leur licence fédérale, se rassemblent en Assemblée de section pour compléter la liste des membres du comité de section composé au maximum de 12 membres. Ces derniers sont élus pour un an. Les membres élus du conseil d'administration appartenant à la section sont de droit membre du comité de section.

Le comité de la Section élit au moins en son sein :

- un Président de Section.
- un Secrétaire de Section,
- un Trésorier de Section.

Ces principaux postes sont confiés à des personnes majeures, jouissant de leurs droits civils et politiques, à jour de leur cotisation et de leur licence. Le Président de section et le trésorier devront en outre être déjà élus au conseil d'administration du club.

Le Président de section siège au Conseil d'Administration, il est de droit vice-président du CNP.

Le comité de la Section a tout pouvoir pour l'élaboration du budget prévisionnel annuel qui sera débattu en Conseil d'Administration de l'Association.

Le Président et le trésorier (ou leur représentant) du Conseil d'Administration, n'appartenant pas à la Section pourront assister de droit aux réunions du comité ou aux Assemblées Annuelles. Ils auront voix consultative.

[Le Président et le Trésorier du CNP doivent être informés de la date et du lieu des réunions du comité de section ou autres réunions des sections en même temps que les autres participants. \(CA Février 2015\)](#)

2.3. Gestion des personnels, des matériels et équipements utilisés par les sections

Chaque section tient à jour l'inventaire des matériels et équipements mis à sa disposition qu'ils soient loués, prêtés, ou lui appartenant.

Assurances : une section peut souscrire une assurance sur son matériel nautique autre que celle de l'Association avec l'accord du bureau exécutif. Elle devra remettre un exemplaire au secrétariat.

Les investissements en matériel supérieur à 1000 € devront être soumis au Bureau exécutif pour autorisation avant achat.

Les sections devront assurer l'entretien des locaux mis à leur disposition par la ville de Pornic.

En cas d'achat ou vente de matériel, ou d'organisation de manifestation importante, lorsque le budget dépasse une somme de 1000€, une demande doit être soumise au préalable au Bureau exécutif.

Les ressources de la section proviennent de la cotisation des ses membres, ainsi que des subventions et des prestations selon l'article 1.8 du R.I.

Sous réserve de l'accord du Bureau exécutif, chaque section peut employer du personnel exclusivement pour sa section. Elle assumera seule tous les frais, salaires et charges de ce personnel. Les fonctions d'embauche et de licenciement, la fixation des rémunérations et d'une façon générale toutes les fonctions de gestion de ressources humaines restent de l'autorité du Bureau exécutif qui peut éventuellement déléguer une partie de ses prérogatives.

2.4. Règlement intérieur des sections

Les sections sont invitées à établir un règlement intérieur précisant entre autres le fonctionnement du comité de section, des activités nautiques et de la mise à disposition des matériels aux membres de la section, ainsi que les horaires des entraînements.

Chaque Règlement Intérieur de Section devra être entériné en Conseil d'Administration qui vérifiera sa conformité avec les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.

2.5. Litige au sein d'une section

Une Section ne peut pas être dissoute sans l'accord du Conseil d'Administration de l'Association qui étudiera le dossier et donnera ses conclusions, après avoir contrôlé la comptabilité et exigé la restitution du chéquier au Trésorier. Un inventaire des matériels que possède la Section sera dressé ; ils seront mis sous séquestre sous contrôle du Conseil d'Administration.

Une Assemblée Plénière des membres de la Section sera organisée sous le contrôle du Bureau exécutif pour voter sa dissolution ou son incorporation dans une autre section, 50% des ayants droit au vote sont nécessaires, la majorité simple est retenue.

Une Assemblée Générale de l'Association vote la dissolution définitive de la Section.

Si le Conseil d'Administration de l'Association constate que le comité de section ne peut plus fonctionner par suite de litiges graves entre les membres de la section, il désigne, dans l'attente d'une nouvelle Assemblée de la Section, un comité provisoire ainsi qu'un Administrateur responsable de sa réorganisation.

2.6. Création d'une section

Pour créer une nouvelle section, il faut que les postulants soient Membres Actifs de l'Association. Leur activité doit dépendre d'une fédération nationale. Le nombre de membres inscrits devra être de 20 au minimum.

Le comité provisoire présentera au Conseil d'Administration un mémoire sur l'activité prévue, le nombre de membres inscrits, les fonds financiers disponibles, les matériels possédés, le lieu où ils pratiqueront leur discipline.

Après accord du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale de l'Association ratifiera la création de cette nouvelle section.

Dans cette attente, les représentants de la future section seront cooptés au Conseil d'Administration.

2.7. Fusion de sections

Deux ou plusieurs sections peuvent fusionner après accord du Conseil d'Administration, si l'Association y trouve un intérêt sportif ou financier. Le comité provisoire devra remettre au Trésorier tous les documents des sections fusionnées.

La nouvelle Assemblée des Membres de la Section ainsi constituée élira ses représentants au Conseil d'Administration de l'Association.

2.8. Incorporation d'un club extérieur à l'Association

Dans le cas d'une demande d'incorporation d'un club pratiquant une activité nautique non exercée dans une section de l'Association, son Bureau devra fournir au Conseil d'Administration un mémoire sur les activités qu'il compte pratiquer, son bilan financier certifié par un expert comptable.

Il devra en outre produire l'inventaire des matériels nautiques ou autres lui appartenant, ainsi que la liste de ses membres désirant adhérer à l'Association.

Après avis favorable du Conseil d'Administration et sous réserve du respect l'article 2-6, cette nouvelle section ne pourra être définitivement incorporée qu'à l'issue du vote d'une Assemblée Générale de l'Association.

2.9 Appels d'Offre

Pour des raisons déontologiques, si un membre du CA et ou du comité répond à un appel d'offre (en entreprise individuelle ou en représentant de personne morale) sa participation aux discussions, au dépouillé de l'offre et au choix du fournisseur est exclue ; il sera bien entendu informé de la décision le concernant. (CA février 2014)

3.0 Sécurité

Les présidents de section sont garants de l'application des règles de sécurité de leur section. Ils ont la charge de faire respecter le DSI (Dispositif de Sécurité et d'intervention) préalablement approuvé par le C.A. et intégré au règlement intérieur du CNP. Ce document devra à minima répondre aux exigences des Règlements de Sécurité à jour de leurs fédérations respectives. (CA Février 2015)

Le présent règlement intérieur a été établi et adopté le 23 novembre 2013 et mis en vigueur à cette date
Il comporte 2 annexes et 2 sous annexes.

Modifié en

février 2014

février 2015

octobre 2015

par le C.A. du CNP.

Le Secrétaire
Pierre DURAND

Le président
Philippe BAROUCH

- **Le Règlement de sécurité Maritime de la FFSA respecté et appliqué.**
<http://www.avironfrance.asso.fr/Federation/TextesReglementaires/052ReglementSecuriteMer.htm>

- **Les Règles de Sécurité CNP rev2 (annexe 1-1)**

Complété par :

- *Une VHF obligatoire par groupe*
- *Le comité Aviron, seule instance compétente, a la responsabilité de désigner les encadrants qualifiés qui procéderont à la mise en place de la liste des pratiquants expérimentés. Ces listes des personnes seront transmises à la Directrice du CNP et feront l'objet d'un affichage*
- *Libeller les sorties se déroulant pendant les jours de fermeture du CNP « Sortie en Autonomie » et les réserver exclusivement aux pratiquants expérimentés de plus de 16 ans.*
- Le courrier adressé par la Président de la Fédération Française d' Aviron au Président du Club Nautique de Pornic en date du 18 août 2015 précisant le règlement ci-dessus (annexe1-2)

**ANNEXE 2 : DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DES ACTIVITES VOILE
ET KAYAK DU CLUB NAUTIQUE DE PORNIC**

Le DSI est rendu obligatoire par le Code du Sport et doit être affiché au Club Nautique.

Le Responsable technique est réglementairement responsable de l'enseignement dans la zone de navigation du CNP et est l'élément central des procédures de prévention et de sécurité. Il est le coordinateur des moyens d'intervention. L e RTQ supervise l'encadrement du club, et veille à la bonne application de l'arrêté de 1998.

1. Description de l'environnement

1) Fonctionnement général de l'école de voile

Période d'ouverture : de Janvier à Décembre : du Lundi au Samedi 9h/12h30 et
13h30/18h

Juillet / Août : ouverture 7/7 jours.

2) Installations à terre

Situation générale : voir le plan de masse du centre nautique à l'accueil.

Moyens de communication :

- téléphone à l'accueil du CNP,
- VHF fixe dans le bureau derrière l'accueil.
- VHF fixes sur le 30 CV et 80 CV.
- 6 VHF portables sont à disposition des moniteurs.

Matériels de sauvetage, de secours et d'assistance aux personnes :

- 4 semi-rigides (30, 50, 50 et 80 CV ; 2 bateaux type Bombard C3 et 4 bateaux rigides équipés de moteurs 9.9 CV. Tous les utilisateurs doivent être équipés du permis Mer. Un bateau Comité type Antarès 800.
- 154 Gilets de sauvetage mis à disposition : aux normes CE et adaptés à la taille et au poids.
- 95 combinaisons de type shorty aux différentes tailles.

Matériels de lutte contre l'incendie : des extincteurs sont installés dans les locaux. Leur vérification annuelle dépend du propriétaire des bâtiments.

Bulletin météorologique affiché visiblement au centre nautique.

3) Zones de navigation : voir cartes affichées

3 zones de navigation : zone kayak et aviron, voile légère et Voile Habitable.

La zone peut être étendue pour les convoys, dans la limite des 6 milles de côtes.

Analyse des principaux risques du site :

Par vent d'Ouest :

- Pointe de Gourmalon
- Trafic dans le Chenal entrant dans le Vieux port et le port de plaisance.

Par vent de Sud : vagues sur la cale, à l'embarquement.

4) Surveillance générale des activités

Le CLUB NAUTIQUE DE PORNIC met à disposition à chaque encadrant VOILE, KAYAK et AVIRON une VHF pour avoir un moyen de communication avec le club.

Les activités du Club Nautique (VOILE et KAYAK) sont sous la responsabilité du Responsable Technique qualifié ; elles devront respecter les règles de sécurité de l'arrêté de la DIVISION 240.

L'inscription préalable est obligatoire pour toute activité nautique, sur une fiche spécifique disponible à l'accueil :

- **Fiche d'inscription pour une activité ponctuelle (stage, balade, location, cours particuliers...)**
- **Emargement sur un registre d'appel pour un adhérent, par le moniteur encadrant.**

Une Embarcation de Sécurité à Moteur devra être sur la zone de navigation telle qu'affichée au CNP, correctement armée, équipée et en bon état de navigabilité, avec le pilote sur le site du CNP ou sur la zone de navigation susnommée, afin de permettre une intervention immédiate. Il doit rester à portée et en veille VHF, afin de pouvoir coordonner les secours.

Encadrement des activités :

- **Stages collectifs et entraînement Club:** encadrement par un moniteur, 1 bateau de sécurité par flotte.
- **Cours particuliers, balades nautiques :** encadrement sur support ou bateau de sécurité.
- **Location :** navigation en autonomie, sans surveillance active, sur affirmation par le locataire, des connaissances et expérience nécessaires pour la navigation projetée.
- **Navigation libre** (réservé aux adhérents possédant l'expérience et les connaissances requises pour la navigation projetée) : navigation en autonomie, sans surveillance active, dans une zone délimitée (parcours construit, zone réduite selon les conditions météorologiques...) définie le jour-même par le RTQ.

Le Responsable Technique Qualifié (RTQ), ou son remplaçant, se réserve le droit d'adapter ou d'annuler les activités en raison de météo défavorable.

Décisions concernant les navigations suivant les conditions de pratique :

- **Vent supérieur ou égal à FORCE 3 :** annulation de l'activité location Kayak de mer, sauf dans la ria du « Vieux port »
- **Vent supérieur ou égal à FORCE 4,** de secteur OUEST ou SUD-OUEST :
 - réduction de voilure, du nombre de bateaux sur l'eau, ou délimitation d'une zone de navigation sécurisante pour la Voile légère.
 - **Annulation de l'activité « Location » et « Nav'Libre »**
- **Vent supérieur ou égal à FORCE 4** de secteur SUD :
 - annulation des activités Voile légère de Loisir et de découverte.
- **Vent supérieur ou égal à FORCE 5, tous secteurs :**
 - **annulation de l'activité Voile légère**
 - **annulation de l'activité Habitable par FORCE 6.**

Les activités Voile de compétition (voile légère et habitable) sont soumises à l'appréciation du RTQ.

Les activités Club Kayak sont organisées au profit des adhérents et sont sous la responsabilité d'un moniteur Breveté d'Etat.

En cas d'annulation d'une séance pendant un stage, une séance à terre est proposée ou éventuellement reportée dans la limite des possibilités, selon décision du RTQ.

2. Consignes de sécurité

Selon la réglementation relative aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité pour les établissements dispensant un enseignement de la voile : Arrêté du 9 Février 1998 et conformément aux Instructions et aux recommandations de la FFV, le nombre maximum d'embarcations par enseignement est défini par le RTQ en fonction de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance.

Encadrement des jeunes enfants :

- Pour les 5 à 6 ans 6 stagiaires
- Si plus de 3 enfants de moins de 8 ans 10 stagiaires
- Pour les plus de 8 ans 7 embarcations soit 14 stagiaires

Ceci en respect des articles d'A 322-64 à A 322-70 du **Code du sport** (7 articles).

Consignes de sécurité pour les activités ou déplacement à terre :

- Port des chaussures obligatoire pour tous, moniteurs et stagiaires
- Ne pas courir sur la cale : Cale de mise à l'eau très glissante !!!
- Le matériel nautique doit être vérifié régulièrement : check list des points « faibles » à suivre. Avant l'embarquement, vérifier les bouchons, trappes et bout de remorquage.

Consignes de sécurité pour les activités sur l'eau : les gilets de sauvetage doivent être portés tout le temps de l'encadrement et être capelés.

Le port du gilet est obligatoire sur toutes les embarcations à voile et pour les personnes accompagnatrices sur les bateaux de sécurité.

Respecter les consignes du moniteur, des pratiquants et du matériel mis à disposition par le CNP.

Ne pas aller sur l'eau sans l'accord préalable du moniteur responsable.

Encadrement sur support (auto-encadrement): porter l'équipement imposé par la pratique, délimiter les périmètres de navigation, s'assurer d'un moyen de communication avec le club et/ou les autres moniteurs sur l'eau et avoir son bateau de sécurité ancré près de la zone de navigation.

Est autorisé si la flotte = 1 bateau. Si plus d'un bateau : présence obligatoire d'un RTQ sur la structure.

Prévoir un émargement départ et arrivée par oral ou SMS au RTQ.

Encadrement depuis son bateau de sécurité : Port du gilet obligatoire et du coupe-circuit.

Limitier sa vitesse à proximité des supports et des zones fréquentées par d'autres usagers.

3. Conduites à tenir

1. *Conduite à tenir en cas d'incendie dans l'école de voile, sur le parking ou dans le local à essence :*
-

Déclenchement de l'alerte : appel Secours et faciliter l'arrivée des pompiers.

L'hôtesse d'accueil ou une tierce personne désignée par le RTQ aura la charge de s'assurer que l'accès reste dégagé.

2. Conduite à tenir en cas d'accident

A terre :

Avertir le RTQ. Isoler la zone de l'incident : barrières, chaises... Se protéger, alerter et secourir.

Boîte à pharmacie : stockage dans le bureau.

Accès aux numéros d'appel d'urgence : à proximité du téléphone de l'accueil.

Sur l'eau :

Faire le bilan des pratiquants en difficulté.

Déterminer la nécessité d'aides extérieures, si oui : **Alerter le RTQ.**

1. Le RTQ alerte les secours.

2. Le RTQ prend en charge le blessé. Retour à terre ou non.

3. Le moniteur reprend en charge son groupe de stagiaires.

4. Si retour à terre du RTQ avec le blessé : prévenir de son arrivée à la cale ou au ponton pour être accueilli.

5. Hôtesse d'accueil ou autre facilite l'accès des secours (voies, barrières).

Prévenir la famille du blessé.

3- Contrôle de l'état des matériels de secours : Contrôles périodiques :

- Boîte à pharmacie : 2 fois par an (avant la saison estivale et en fin de saison).
- VHF : suivi régulier toute l'année par un professionnel.
 - Faire un essai VHF à chaque début de séance avec le Centre Nautique de Pornic.
- Les bateaux de sécurité sont révisés annuellement et entretenus régulièrement par un professionnel.
- Les gilets de sauvetage sont testés tous les ans. En cas de non-conformité : hors-service.

IV. Informations et contrôles :

Révision « secouriste » pour les moniteurs saisonniers : formation proposée par les Pompiers de Pornic en avant saison. Sinon, une lecture approfondie de ce DSI est faite en début de saison à l'équipe.

Informations des pratiquants : l'application et le respect des consignes de sécurité est du ressort du moniteur responsable du groupe.

L'application de ce dispositif est placée sous la responsabilité du RTQ et ne concerne que la structure du Club Nautique de Pornic. Toutefois en cas de problème important, une demande de renfort sécuritaire peut être faite ponctuellement auprès des autres Centres Nautiques du bassin ou des postes de secours pendant la période estivale.

Ce DSI est applicable en DSI Nomade.